

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 1^{er} OCTOBRE 2013
à 19H00

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 1^{er} octobre 2013 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Alde HARMAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. HARMAND, HOWALD, AUBRY, Mme BRETENOUX, MM. BOCANEGRA, BOURGEOIS, Mmes ASSFELD-LAMAZE, FEIDT, DALIER, PAINE, MM. SCHILLING, M. ANSTETT, Mme GUEGUEN, MM. HEYOB, ADRAYNI, ERDEM, Mme GAY, MM. STEINBACH, LARRORY, Mmes LORRAIN, LAGARDE, MARCHAL, MM. MATTEUDI, NEU.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LALEVEE à M. HOWALD
Mme MARICHAL à Mme FEIDT
M. ROUHAY à M. SCHILLING
Mme LE PIOUFF à Mme DALIER
M. TOKARSKI à M. ANSTETT
Mme IRDELI à Mme BRETENOUX
M. GOSSOT à M. STEINBACH
Mme MORANO à M. MATTEUDI

ABSENTE :

Mme ALLOUCHI-GHAZZALE

M. ADRAYNI est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil municipal du 26 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

1) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE n°2.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », réunie le mardi 24 septembre 2013, le Conseil municipal, à l'unanimité, a adopté, au niveau des chapitres budgétaires, la décision modificative ci-annexée pour le budget principal 2013.

MM.Steinbach et son pouvoir, Larrory, Mmes Lorrain, Lagarde, Marchal, MM. Matteudi et son pouvoir, Neu s'abstenant.

2) FINANCES : GARANTIE D'EMPRUNT TOUL HABITAT.

Dans le cadre de la réhabilitation thermique sur 346 logements situés en haut de la Croix de Metz ainsi que de la mise en norme de 204 logements dans le cadre du projet ANRU sur le secteur des Bouzons et sur demande de l'organisme prêteur, Toul Habitat appelle la Ville en garantie à hauteur de 100% un emprunt Eco-prêt et un prêt PRUAS qu'il doit souscrire pour le financement de cette opération.

Les caractéristiques du prêt ECO-PRET :

- Montant du prêt : 2 775 000 euros
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
(Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit de l'échéance
(Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : De - 0,50 % à + 0,50%

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et Toul Habitat ;
- ✓ S'engage à effectuer le paiement en lieu et place de Toul Habitat dans le cas où il ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, sur simple notification du prêteur ;
- ✓ S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

MM.Steinbach et son pouvoir, Larrory, Mmes Lorrain, Lagarde, Marchal, M. Matteudi et son pouvoir s'abstenant.

Les caractéristiques du prêt PRUAS :

- Montant du prêt : 2 823 309 euros
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
(Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit de l'échéance
(Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : De - 0,50 % à + 0,50%

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et Toul Habitat ;
- ✓ S'engage à effectuer le paiement en lieu et place de Toul Habitat dans le cas où il ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, sur simple notification du prêteur ;
- ✓ S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

MM.Steinbach et son pouvoir, Larrory, Mmes Lorrain, Lagarde, Marchal, M. Matteudi et son pouvoir s'abstenant.

3) FINANCES : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :

a. Avenant n°5 :

Par délibération en date du 3 novembre 2003, le Conseil municipal confiait l'exploitation du service de l'eau par contrat d'affermage à la société Lyonnaise des eaux France à compter du 1^{er} janvier 2004 pour une durée de 12 ans.

Après neuf ans d'exécution du service, il s'avère que les conditions initiales du contrat doivent évoluer notamment du fait des obligations fixées par la loi dite « Warsmann » n°2011-525 du 17 mai 2011 et ses décrets n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur.

Aussi, il convient de remplacer l'indice utilisé pour l'énergie qui a été supprimé et la modification de la valeur de la dotation annuelle pour le suivi des financements de renouvellement à la charge du fermier.

A – Garantie contre les fuites

Constatant les obligations fixées par la loi dite « Warsmann », la Ville de Toul charge le fermier d'intégrer dans ses missions l'application de ces nouvelles règles de dégrèvement des fuites après compteur.

B – Evolution de la rémunération du fermier

L'article 42 du contrat prévoit l'évolution de la rémunération du fermier par application d'une formule de révision des tarifs. L'indice utilisé concernant l'énergie « l'indice E Electricité moyenne tension tarif vert A référencé 351002 » a été supprimé et remplacé par « l'indice E tarif vert A5 option base référencé 351107. Le coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice, indiqué par le fermier est 1.

C - le suivi du financement des travaux de renouvellement à la charge du fermier.

L'avenant n°4 comportait un article qui redéfinissait le suivi du financement des travaux de renouvellement à la charge du fermier. Cet article indiquait une valeur de la dotation annuelle qui aurait dû être recalculée au 1^{er} janvier 2011 ce qui n'a pas été le cas et qu'il convient de corriger par avenant.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n° 5 à intervenir avec la société Lyonnaise des eaux France et à autorise M. le Maire à le signer.

b. Avenant n°6 :

Par délibération en date du 3 novembre 2003, le Conseil municipal confiait l'exploitation du service de l'eau par contrat d'affermage à la société Lyonnaise des eaux France à compter du 1^{er} janvier 2004 pour une durée de 12 ans.

Constatant les points importants :

- Les obligations prévues par la Réforme du 1^{er} juillet 2012 et le Décret n° 2012-97 relatifs à la prévention des dommages causés aux réseaux lors des travaux ;
- La partie production du contrat d'affermage du service public d'alimentation en eau potable est transférée au Syndicat mixte de production et de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Cœur Toulinois (SMP du Cœur Toulinois) créé par arrêté le 05/10/2011, et par conséquent la rémunération du fermier se trouve décomposée elle-même en deux parties (production et distribution) ;
- Dans l'attente du transfert intégral des compétences du Syndicat du cœur toulinois par les collectivités qui en avaient jusqu'alors la gestion, et dans le but d'assurer une ressource financière et d'abonder le budget du Syndicat, la Ville de Toul a pris acte, par délibération du Conseil Municipal du 26/06/2013 qu'il sera demandé, des abonnés

des services d'eau potable des collectivités adhérentes au Syndicat du cœur toulouais, une surtaxe.

Cette surtaxe est perçue et reversée par le délégataire au Syndicat du cœur toulouais en application de la Convention tripartite réunissant les parties précitées.

Il est nécessaire de les acter par avenant.

A – Impact de la Réforme Construire sans Détruire

L'avenant n° 5 définira les conditions dans lesquelles la Ville de Toul peut confier au Fermier les obligations relatives à la mise en œuvre de la Réforme de la réglementation visant la prévention des dommages causés aux réseaux lors des travaux,

B – La rémunération du fermier

L'article 40.2 du contrat marquera qu'à compter du 1^{er} octobre 2013, la part fixe F est décomposée en une partie production FP et distribution FD.

Une part proportionnelle aux volumes consommés R, en euros Hors Taxes, est décomposée également en partie production RP et distribution RD.

C – Versement de la surtaxe

L'article 45 est modifié afin de prendre en compte la mise en place d'une surtaxe propre au SMP du Cœur Toulouais. Cette surtaxe sera reversée par le Fermier dans les mêmes conditions que celles définies pour la ville de Toul.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n° 6 à intervenir avec la société Lyonnaise des eaux France et à autorise M. le Maire à le signer.

4) FINANCES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

a. Association Lor-Sud :

Par courrier en date du 14 août 2013, la Ville de Toul a été saisie par l'association Lor-Sud sise 29 rue Guilbert de Pixérécourt à Nancy, d'une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de la 12^{ème} édition du « Marché du Monde Solidaire », manifestation tenue dans le cadre de la Semaine de la Solidarité internationale.

Cet évènement, qui reçoit le soutien du Conseil Général, du Conseil Régional et de nombreuses communes, regroupe environ 70 associations de solidarité internationale. Il aura lieu les 16 et 17 novembre 2013 dans les locaux du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Attribue et verse une subvention à l'association Lor-Sud d'un montant de 150 € ;
- ✓ Inscrit au budget les crédits nécessaires ;
- ✓ Autorise M. le Maire à instruire et signer tous documents afférents.

b. C.C.A.S :

Le CCAS sollicite la Ville afin qu'une subvention supplémentaire de 25 000 € lui soit accordée pour permettre l'acquisition d'une barrière au foyer Picquot, la mise en place d'un gardiennage dans ce même foyer et l'abondement supplémentaire pour les aides destinées à la population.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder au mandatement de cette subvention, au fur et à mesure des besoins de trésorerie du C.C.A.S.

5) FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTIONS :

a. Restaurations des façades du cloître et des chéneaux du bas-côté sud de la Collégiale Saint-Gengoult.

Dans le cadre des travaux d'entretien de la Collégiale Saint-Gengoult, la Ville de Toul a prévu d'entreprendre à compter de l'année 2013, la restauration des façades du cloître et des chéneaux du bas-côté sud de la Collégiale.

Pour ce projet, la Ville a confié à Monsieur Hugues DUWIG, architecte du patrimoine, la réalisation de toutes les études nécessaires concernant ces travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre du projet.

Les travaux, dont l'exécution est confiée à la SA PIANTANIDA sise 8 rue de Moulins sur Allier à Saulcy sur Meurthe (88580), sont composés d'un lot unique (maçonnerie, pierre de taille, couverture) et sont fractionnés en tranches dont une tranche ferme (cloître) et une tranche conditionnelle (chéneaux du bas-côté sud).

Enfin, la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé est confiée à la SARL CCTIA, sise 2 rue Maréchal Lannes, ZI des Poutots à Savonnières devant Bar (55000).

Pour ce projet, la Ville a sollicité des subventions auprès de ses partenaires financiers. Ces aides pourraient se répartir de la manière suivante :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles : 30 %
- Conseil Régional de Lorraine : 40 %

Le plan de financement prévisionnel correspondant pourrait se présenter ainsi :

- Montant prévisionnel subventionnable HT :	177 411,58 €
- Conseil Régional (dossier en cours d'instruction) : 40% soit	70 964,63 €
- DRAC (proposition, dossier en cours d'instruction) : 30 % soit	53 223,00 €
- Fonds propres de la Ville : le solde soit	53 223,95 €

Ainsi, après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce projet et de son plan de financement prévisionnel.

b. Logement de la base nautique André Vecker – Remplacement des menuiseries.

Par arrêté préfectoral du 24 juin 2013, pris sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires, la commune de Toul, pour sa proximité avec l'autoroute A31, a été classée parmi les secteurs éligibles aux subventions accordées par l'Etat concernant l'isolation acoustique des points noirs du bruit du réseau routier national.

Cette classification résulte notamment des conclusions d'études acoustiques réalisées en 2012.

La Ville de Toul est propriétaire d'un logement situé dans cette zone de bruit. Il s'agit du logement de la base nautique André Vecker, sis 1683 avenue Général Bigeard. D'après le diagnostic réalisé par le bureau d'études VENATECH mandaté par la DDT, il apparaît que certaines pièces de ce logement ne sont pas conformes aux objectifs acoustiques fixés par la réglementation.

De ce fait, la Ville souhaite engager des travaux d'amélioration acoustique et thermique du logement en procédant au remplacement des menuiseries et fenêtres de toit. Ces travaux dont le coût estimatif prévisionnel s'élève à 25 000 € TTC sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat jusqu'à 80 %.

Les conditions d'intervention et de financement des travaux (limites de dépenses, ...) ainsi que le suivi administratif du projet seront encadrés par une convention à passer avec l'Etat représenté par la DDT54.

Afin de permettre à la Ville d'engager cette procédure et ces travaux, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- ✓ Exécuter desdits travaux ;
- ✓ Engager toutes démarches de demandes de subventions auprès des partenaires potentiels (Etat, ...) et à signer tous documents afférents à ce dossier.

6) PERSONNEL : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES.

Certains agents sont lauréats de concours de la fonction publique territoriale. L'actualisation du tableau des effectifs tient compte de la nomination de ces agents dans leur nouveau grade qui interviendra à compter du 2 octobre 2013.

Par conséquent, après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs budgétaires ainsi qu'il suit :

Situation	Poste occupé
Après admission d'un agent au concours d'agent de maîtrise 2013. <ul style="list-style-type: none">• - 1 adjoint technique de 1^{ère} classe• + 1 agent de maîtrise	Direction des services techniques, du cadre de vie et du patrimoine. Service : ateliers bâtiments
Après admission d'un agent au concours d'agent de maîtrise 2013. <ul style="list-style-type: none">• - 1 adjoint technique de 2^{ème} classe• + 1 agent de maîtrise	Direction des services techniques, du cadre de vie et du patrimoine. Service : voirie VRD-travaux

7) PERSONNEL : RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT D'EMPLOI D'AVENIR.

L'emploi d'avenir est un contrat d'aide à l'insertion destiné aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur manque de qualification ou de leur origine géographique. L'objectif est de permettre une première expérience professionnelle réussie. Cette étape doit leur permettre d'acquérir une qualification plus élevée et de réaliser leur projet professionnel.

Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle.

Les emplois d'avenir sont réservés aux jeunes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être âgé de 16 ans au moins et de 25 ans au plus ;
- être sans emploi ;
- avoir un niveau de formation inférieur au niveau IV (souvent appelé *niveau bac*) ;
- connaître de grandes difficultés d'insertion dans la vie active.

Parmi les jeunes répondant aux conditions, sont prioritaires ceux dont le domicile est, notamment, situé dans une zone urbaine sensible.

L'emploi d'avenir est un contrat de droit privé. Il est conclu pour une durée déterminée totale comprise entre 1 an et 3 ans.

L'employeur bénéficie d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, de la taxe d'apprentissage ...
Il bénéficie également d'une aide financière des pouvoirs publics correspondant actuellement à 75% du Smic brut dans notre cas, soit environ 1.070 € par mois pour un temps complet.
En conséquence, le coût résiduel mensuel est actuellement porté à 655 € par mois pour un temps complet.

Le jeune est placé en capacité d'effectuer un parcours de formation permettant d'acquérir des compétences professionnelles.

Au terme de l'emploi d'avenir, ce parcours de formation se concrétise par :

- une attestation de formation ou d'expérience professionnelle ;
- une certification professionnelle reconnue ;
- une validation des acquis de l'expérience (VAE).

18 contrats d'avenir sont d'ores et déjà recensés au vu des besoins des services.

Vu les crédits inscrits au budget, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à accueillir des emplois d'avenir pour 3 ans et à signer tous les documents se rapportant à cet engagement.

MM.Steinbach et son pouvoir, Larrory, Mmes Lorrain, Marchal, MM. Matteudi et son pouvoir, Neu s'abstenant.

8) VIE SPORTIVE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.

La Ville de Toul accompagne le mouvement associatif local par l'octroi de subventions annuelles de fonctionnement. Dans certaines circonstances, elle peut être amenée à attribuer des aides exceptionnelles :

1. Amicale Laïque Toul Cyclo et VTT (ALTC)

Dans le cadre du jumelage entre les Villes de HAMM et TOUL, les membres de l'ALTC se sont rendus à Hamm du 13 au 15 septembre dernier. Si bon nombre se sont déplacés en bus, 14 pratiquants ont relié les deux communes en bicyclette (550 km en 4 étapes) avec l'appui d'un véhicule d'assistance en location pour un montant de 400 €.

La commune est sollicitée pour la prise en charge de cette dépense, étant précisé que les frais d'hébergement et de restauration ont été acquittés par les participants.

Cette opération génère une image positive de la Ville, aussi il vous est suggéré de réserver une suite positive à cette requête.

Après avis favorable de la Commission « Education, Vie Sportive et Jeunesse », réunie le mardi 24 septembre 2013, le Conseil municipal, à l'unanimité, octroie une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Amicale Laïque Toul Cyclo et VTT.

2. Union Sportive Toul Natation (USTN)

L'US Toul Natation a enregistré au cours de cette saison sportive d'excellents résultats dans les catégories jeunes (12-17 ans) avec pour conséquence une participation de 12 nageurs à des compétitions nationales à Mulhouse, Châlons-sur-Saône, Toulouse, Tarbes, Dunkerque...

Fruit d'un travail de longue haleine, ces qualifications sont très coûteuses pour l'association et les familles, d'autant plus que les autres jeunes qui pratiquent dans les niveaux inférieurs

ne sont pas délaissés. Par ailleurs, le club enregistre une hausse d'effectifs avec 143 licenciés recensés à ce jour, alors qu'il en comptait 86 la saison dernière. Compte tenu de ces éléments, l'association sollicite une aide financière exceptionnelle de 2 000 €.

Après avis favorable de la Commission « Education, Vie Sportive et Jeunesse », le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'US Toul Natation.

Mme Assfeld-Lamaze ne prenant pas part au vote.

9) DEVELOPPEMENT CULTUREL : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Dans le cadre des actions menées par le Souvenir Français à l'occasion de la commémoration du centenaire de la Grande Guerre et du travail remarquable réalisé pour la préservation de la mémoire des soldats morts pour la France, après avis du Bureau Municipal et des commissions compétentes, et après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », réunie le mardi 24 septembre 2013, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 250 € eu égard aux dépenses supportées par l'association.

10) DEVELOPPEMENT CULTUREL : MUSEE : DEMANDE DE SUBVENTIONS :

a. Exposition Renaissance au Musée « Impresum Tulli ».

Dans le cadre des manifestations Renaissance initiées cette année par la Ville de Nancy et la Communauté Urbaine du Grand Nancy, le musée de Toul a présenté une exposition intitulée Impresum Tulli rassemblant quarante livres anciens représentatifs de l'édition toulousaine entre 1505 et 1630.

Cette exposition d'ampleur est susceptible de recevoir une aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre de l'accompagnement des dépenses muséales liées aux expositions temporaires. L'aide financière peut atteindre 50 % des dépenses subventionnables estimées à ce jour à 22 615 € HT.

Dans ce cadre, la Ville a saisi la DRAC d'une demande de subvention.

Compte-tenu des démarches d'ores et déjà engagées et afin de permettre à la Ville de Toul d'obtenir une subvention pour cette exposition, et après avis favorable de la Commission « Développement Culturel » le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la démarche de demande de subvention ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

b. Acquisition d'œuvres d'Art.

Le Musée de Toul a récemment fait l'acquisition de plusieurs œuvres d'art pour un montant total de 1 480 € dont une carte ancienne représentant les archidiaconés de Toul, Ligny et Reynel, un dessin au fusain du début du XXème siècle et représentant le cloître de la Cathédrale Saint-Etienne ainsi que deux vases en céramique issus de la faïencerie de Toul Bellevue. Ces acquisitions viennent enrichir le patrimoine mobilier de la Ville.

Ces pièces ont été soumises à l'appréciation de la commission scientifique interrégionale (acquisition) du 4 juin 2013 et ont reçu un avis favorable.

Cet avis de la Commission permet de présenter une demande de subvention à hauteur de 80 % du montant des acquisitions, soit 1 184 € au titre du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées).

Dans ce cadre, et après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- ✓ Solliciter les subventions au titre du FRAM auprès de l'Etat et de la Région ;
- ✓ Signer tous documents afférents à ce dossier.

11) DEVELOPPEMENT CULTUREL : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION ALLEMANDE « NEUE BACHGESELLSCHAFT ».

L'association Neue Bachgesellschaft est une société internationale dont le siège est à Leipzig. Elle s'est fixée pour objet la promotion et la diffusion de la musique de Jean-Sébastien Bach. Elle œuvre internationalement à la mise en valeur scientifique de l'œuvre et au développement de son influence.

Dans le cadre du festival Bach qui prospère maintenant depuis 4 ans et qui s'est déjà forgé une solide réputation, et après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, adhère à cette association, le montant annuel de la cotisation s'élève à 50 €.

12) DEVELOPPEMENT CULTUREL : TARIFS :

a. Salle de l'Arsenal.

Dans le cadre de l'ouverture à venir de la nouvelle salle de l'Arsenal, et après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ensemble des associations ayant déjà posé réservation salle Valcourt jusqu'à la fin de l'année 2013, lors de la réunion du 14 novembre 2012, de pouvoir bénéficier des tarifs antérieurs alors que leurs manifestations vont se dérouler à l'Arsenal entre le 15 octobre et le 31 décembre 2013.

Cette mesure tout à fait exceptionnelle a été dictée pour le bon fonctionnement « transitoire » de la vie associative locale en évitant toute modification pouvant affecter l'économie des projets de ces dernières, dans le cas de location de la nouvelle salle de l'Arsenal.

b. Vente de cartes postales et d'encarts.

Dans le cadre des manifestations « Renaissance 2013 », le Club Philatélique nous a proposé à la vente des cartes postales affranchies « 1er jour » ainsi que des encarts représentant la Chapelle des Evêques et le Cloître Saint Gengoult.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, dans le cadre de la régie en fonctionnement du Musée, permet la mise en vente de ces documents aux tarifs suivants :

- 50 cartes postales au tarif unitaire de 3 €.
- 5 encarts au tarif unitaire de 6 €.

c. Saison culturelle 2013/2014.

Dans le cadre de la régie des spectacles et manifestations de la Ville de Toul, deux manifestations sont prévues :

1) Un concert sera donné par le groupe de Reggae / Rock, chanson Française, « Tryo » le vendredi 18 avril 2014 à 20h30 à l'Arsenal.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe un tarif à 15 €, pour les places debout en parterre et à 20 €, pour les places assises en gradins.

2) Une pièce de théâtre « Une clé pour deux », comédie mise en scène par M. Jeffrault, le samedi 22 mars 2014 à 20h30 à l'Arsenal.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe un tarif plein à 25 €, et un tarif réduit à 20 € (pour les – de 16 ans, les étudiants, les personnes de + de 65 ans, les personnes handicapées et les demandeurs d'emploi).

13) DEVELOPPEMENT CULTUREL : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MJC.

Il convient de procéder au renouvellement de la convention avec la MJC, qui est arrivée à son terme.

Il est rappelé ci-dessous les dispositions principales de cet accord :

- Une durée de trois ans ;
- Le versement, en quatre fractions, d'une subvention dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal en fonction du budget prévisionnel et du bilan de l'association ;
- Le contrôle de l'utilisation de la subvention ;
- Les conditions de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux au Centre Culturel Jules Ferry ;
- L'obligation de mettre en place des activités à destination d'un large public.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à reconduire cet accord et à signer la convention à intervenir avec la MJC.

14) DEVELOPPEMENT CULTUREL : LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE VIVANT – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DES LICENCES n°1 ET 3.

Par délibération du 12 décembre 2002, notre assemblée a sollicité et obtenu de la Direction Régionale des Affaires Culturelles les licences d'entrepreneur de spectacle n° 1 et 3, Les licences n°1 et 3 ont été notifiées à M. Gérard HOWALD premier Adjoint en charge de la culture, pour une durée de 3 ans, par arrêté préfectoral en date du 18 juin 2003, renouvelé le 01 février 2008 et le 26 janvier 2011. Il y a lieu de procéder à leur renouvellement.

Cette obligation légale résulte de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi du 19 mars 1999 et le décret du 29 juin 2000, qui définissent et réglementent l'activité des collectivités qui organisent et gèrent en direct leur saison culturelle.

La licence n° 1 concerne les exploitants de lieux de spectacles, la licence n° 3 concerne, quant à elle, les diffuseurs, qui fournissent au producteur, un lieu, un espace de spectacle en ordre de marche mais qui n'ont pas forcément la qualité d'employeur du plateau artistique.

La règle selon laquelle la licence d'entrepreneur de spectacle ne peut être attribuée qu'à une personne physique et non à une personne morale, ne fait pas obstacle à l'application de la loi dans la mesure où la collectivité désigne un représentant dépositaire de la licence, sous réserve qu'il satisfasse aux conditions requises.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter le renouvellement de ces autorisations d'exercice, et nomme M. Howald.

15) AFFAIRES SCOLAIRES : ORGANISATION DE CLASSES DE NEIGE EN 2014 – FIXATION DES TARIFS.

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Toul accompagne les écoles qui souhaitent organiser des classes transplantées, et plus particulièrement les traditionnelles « classes de neige ».

Après recensement auprès des directrices et des directeurs des écoles primaires de la commune, des enseignants des écoles St Mansuy, Maurice Humbert et La Sapinière ont manifesté leur souhait d'organiser ce type de séjours en 2014. A ce jour, environ 95 élèves pourraient bénéficier de ce dispositif.

Afin d'optimiser les coûts d'un tel projet, il a été décidé en concertation avec les professeurs d'écoles impliqués de regrouper les séjours sur un seul site et à la même période.

Ainsi, le lieu pressenti est Le Collet d'Alleverd du 19 janvier au 25 janvier 2014.

La prestation comprend l'hébergement en pension complète pour les élèves et leurs accompagnateurs, les frais liés à la pratique du ski alpin, les cours de ski dispensés par des moniteurs diplômés de l'Ecole de Ski Français pour les classes de neige, la programmation de plusieurs sorties et animations pédagogiques.

Les dépenses prévisionnelles de l'opération (transports inclus) sont estimées à 48 789 €, soit un coût de revient par élève d'environ 514 €.

Aussi, les participations des familles fixées proportionnellement au vu de l'« Avis d'impôt 2013 – Impôt sur les revenus de l'année 2012 », se présentent comme suit :

- Non imposables : 77 € (15% du coût)
 - Imposables de 1 à 1067 € : 154 € (30% du coût)
 - Imposables de + de 1067 € : 257 € (50% du coût)
- et communes extérieures

Il est précisé que les élèves scolarisés en CLIS bénéficient des tarifs réservés aux toulois d'une part, et qu'en l'absence d'avis d'imposition, le tarif appliqué est de 257 €, d'autre part. S'agissant des enfants porteurs de handicap, et au regard des coûts supplémentaires à supporter par les familles, le tarif « non imposables » sera appliqué.

Les recettes attendues sont de l'ordre de 10 170 €. Le coût supporté par le budget communal s'élèverait à environ 38 620 €.

Après avis favorable de la Commission « Education, Vie Sportive et Jeunesse », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les termes des conventions à intervenir avec le prestataire retenu et autorise M. le Maire à les signer ;
- ✓ Fixe les participations des familles telles que proposées ci-dessus ;
- ✓ S'engage à inscrire au budget primitif 2014 les lignes budgétaires nécessaires à la réalisation de l'opération (prestation et transport).

16) AFFAIRES FONCIERES : CESSIONS :

a. Site de l'Arsenal – Retrait de la délibération du 29 septembre 2011 :

Par délibération du 11 mars 2009, le Conseil municipal a approuvé l'engagement de la procédure de division foncière du site ARSENAL.

Cette division prévoyait notamment de détacher un parcelle de 3 ha environ à commercialiser, cette unité foncière pouvant faire l'objet d'aménagements à vocation commerciale, tertiaire, de service et d'habitat, conformément au règlement du PLU.

L'entreprise GECO spécialisée en promotion immobilière avait été pressentie pour acquérir cette emprise. Compte-tenu toutefois de l'état des négociations menées à ce jour avec cet aménageur, il est proposé au Conseil municipal de retirer sa délibération du 29 septembre 2011 approuvant cette cession en vue de la recherche d'autres partenariats.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », réunie le mardi 24 septembre 2013, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le retrait de la délibération du 29 septembre 2011 ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires à la recherche d'autres aménageurs potentiels pour ce site.

M. Neu ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

b. Cession de parcelles communales issues de la division du site de l'Arsenal.

Par délibération du 11 mars 2009, le Conseil municipal a approuvé l'engagement de la procédure de division foncière du site de l'ARSENAL.

La division envisagée prévoyait notamment de détacher un parcelle de 3 ha environ à commercialiser, cette unité foncière pouvant faire l'objet d'aménagements à vocation commerciale, tertiaire, de service et d'habitat, conformément au règlement du PLU.

Suite aux négociations engagées avec les différents opérateurs potentiels, le Conseil Municipal a approuvé lors de sa séance du 12 février 2013 la cession de 2 parcelles de 1500m² (lots 2 et 3).

Ces négociations permettent aujourd'hui d'envisager la cession des lots restants à la « Société des Supermarchés Match », selon deux hypothèses faisant l'objet d'un consensus et restant à arrêter :

Hypothèse 1 :

Acquisition par l'opérateur « Société des Supermarchés Match », des lots 1 et 4, soit une superficie d'environ 18 453 m², pour une valeur globale estimative de 960 000€ (prix principal hors droits et taxes).

Dans cette hypothèse, l'opération de voirie d'accès aux lots 2 et 3 serait maintenue dans le cas où les acquéreurs de ces parcelles souhaitent absolument disposer d'une voie d'accès communale indépendante, la collectivité s'étant engagée à réaliser les travaux de desserte et de viabilisation de ces 2 lots pour un montant de travaux estimé à 292 000 € TTC.

Hypothèse 2 :

Acquisition par l'opérateur « Société des Supermarchés Match », des lots 1 et 4 et 5 (comprenant l'espace de voirie initial desservant les lots 2 et 3), soit une superficie d'environ 19 643 m², pour une valeur globale estimative de 825 000 € (prix principal hors droits et taxes).

Dans cette hypothèse, la Ville n'aurait pas à réaliser les travaux de voirie permettant l'accès aux lots 2 et 3, mais prendrait uniquement en charge les travaux de réseaux nécessaires à la viabilité des terrains, pour un montant estimé de 75 000 € TTC.

Cette option supposerait au préalable une validation, par les acquéreurs des lots 2 et 3.

Cette hypothèse permettrait la réalisation, par l'opérateur, d'un aménagement d'ensemble cohérent et une parfaite valorisation du projet et du site dans son entier, tant pour l'opérateur que pour les lots 2 et 3.

Ces 2 hypothèses validées par l'acquéreur feront l'objet, pendant la période de compromis, de négociations tripartites entre la ville de Toul, « Société des Supermarchés Match », et les acquéreurs des lots 2 et 3, en vue du choix de l'une de ces 2 options, sachant que la Ville respectera les compromis signés avec les acquéreurs si ceux-ci souhaitaient impérativement conserver la voie communale.

Dans les 2 hypothèses, la « Société des Supermarchés Match », s'engage à mettre à disposition de la Ville de Toul, par voie de convention, l'espace de parking projeté sur le lot 1, soit environ 100 places pour les besoins de la Salle Arsenal.

Le prix de vente proposé est différent de l'évaluation initiale de France Domaine qui s'élevait à 36.81€/m². Le prix de vente principal est porté à :

Hypothèse 1 : 52 € / m² hors droits et taxes.

Hypothèse 2 : 42,16 € / m² hors droits et taxes pour les lots 1 et 4 ;

37€ / m² hors droits et taxes pour le lot 5 correspondant à la superficie de voirie et servitude d'accès aux lots 2 et 3).

Ces montants intègrent, la valeur de l'estimation domaniale à laquelle s'ajoute la répartition des coûts de voirie réalisée par la commune.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à la majorité :

- ✓ Approuve le principe de division parcellaire, selon esquisse de division jointe ;
- ✓ Approuve la signature de compromis de vente au profit de la « Société des Supermarchés Match », selon l'une ou l'autre des 2 hypothèses susvisées, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

M.Steinbach et son pouvoir, Mme Marchal, M. Matteudi et son pouvoir votant contre. Mme Lagarde s'abstenant. M. Neu ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

c. Salle Valcourt : Déclassement du bien.

Par délibération du 26 juin 2013, le Conseil municipal a approuvé la cession de la salle Valcourt (parcelle cadastrée BE n° 169) au prix principal de 1 100 000 € Hors Droits et Taxes, au profit de la société Cora.

Or, par application de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le domaine public est constitué des biens affectés à l'usage direct du public, ou affectés à un service public lorsqu'ils font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution de ces missions de service public.

Aussi, alors que la désaffectation fait cesser l'utilisation du bien, le déclassement a pour effet de faire sortir le bien du domaine public.

Par conséquent, il convient, préalablement à la cession de la salle Valcourt, d'accompagner la désaffectation de ce local d'une décision expresse de déclassement.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le déclassement de

la salle Valcourt et autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

17) AFFAIRES FONCIERES : PROJET DE DECLASSEMENT ET CESSIION D'UNE EMPRISE DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUEE AVENUE DU CARDINAL TISSERANT.

Par courriers en date des 22 septembre 2011 et 11 mai 2012, M. YETISTIREN Mehmet a fait part de son intention d'acquérir la portion de chemin qui jouxte sa propriété et qui est située entre les parcelles cadastrées BO 879 et BO 795/796, sises Avenue Cardinal Tisserant.

Cette emprise faisant actuellement partie du domaine public communal, il est nécessaire préalablement à sa cession de la déclasser du domaine public au domaine privé.

En application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement de cette emprise est dispensée d'enquête publique, l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, puisque cette portion de chemin n'est plus utilisée.

La cession de cette emprise, d'une superficie de 47 m² environ serait consentie au prix principal de 420 € hors droits et taxes, soit 9 €/m², conformément à l'avis de France Domaine.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Déclasse du domaine public communal cette emprise telle que délimitée sur le plan ci-annexé ;
- ✓ Approuve ladite cession ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer le compromis de vente, puis l'acte à intervenir en l'étude de Maître Person, Notaire à Toul, les frais notariés et de bornage incombant à l'acquéreur.

M. Larrory ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

18) AFFAIRES FONCIERES : ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE CADASTREE BC 250 – LIEU DIT « GROSSE BORNE ».

Par courrier du 8 janvier 2013, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle a proposé à la Ville de Toul d'acquérir, à titre gratuit, la parcelle cadastrée BC 250, sise Lieudit « Grosse Borne ».

Ce terrain, d'une superficie de 454 m², se situe dans le prolongement des parcelles cadastrées BC 29-30-31 cédées par la Communauté de Communes du Toulais au profit de la Ville de Toul par délibération du 29 septembre 2011.

L'acquisition de cette parcelle supplémentaire permettrait à la commune de garantir un chemin d'accès aux propriétaires riverains actuellement enclavés.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve cette acquisition à titre gratuit ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Person, Notaire à Toul, les frais incombant à l'acquéreur.

19) URBANISME : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :

a. Retrait des délibérations du 19 mai 2010 et du 12 février 2013 prescrivant l'engagement de modifications et révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibérations en date du 19 mai 2010 et du 12 février 2013, le Conseil municipal de Toul a prescrit la modification du PLU de la commune ainsi que la mise en œuvre de 5 révisions simplifiées.

Par application de l'article L.123-13 II du code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2013, les procédures de révision du PLU ont sensiblement évolué nécessitant la mise en œuvre de nouvelles procédures règlementaires.

En conséquence, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, retire les délibérations susvisées, préalablement à l'engagement des nouvelles « révisions à objet unique », qui se subsisteront aux précédentes « révisions simplifiées ».

b. Modification du PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 06 Décembre 2007, et modifié le 29 février 2012.

Certains ajustements et correctifs doivent à nouveau être apportés au document d'urbanisme, afin de permettre la mise en œuvre des objectifs et orientations de la Ville.

Les évolutions projetées ne portant pas atteinte à l'économie générale du PLU, une procédure de modification peut être engagée, les modifications portant notamment sur :

- **Zonage :**
 - Création d'une zone « Nv » spécifique à l'aire d'accueil des gens du voyage afin d'intégrer la vocation du site
 - Adaptation du zonage secteur dit de la « Petite Prévôte »
- **Emplacements réservés :**
 - Suppressions d'emplacements réservés dans le cadre de régularisation (foncier inaliénable VNF, ouvrages déjà réalisés)
 - Modification ou création d'emplacements réservés dans le cadre de l'amélioration de déplacements (élargissement ou création de voirie, aménagement de carrefour, cheminement doux...), de l'aménagement d'espaces ou d'équipements publics (stationnements, contreforts, conduite d'eau de Valcourt...)
- **Prescriptions graphiques :**
 - Inscription de prescription graphique telle qu'EBC (Espace Boisée Classé) ou élément naturel à préserver (secteur Prés Agneau, rue de la pépinière).
 - Inscription d'un Espace Naturel Sensible suite à l'approbation par la commission permanente du Conseil Général de la Meurthe et Moselle en date du 5 Juillet 2010 sur le site naturel des « boisements humides du gare le coup (Hutte à Castors) ».
- **Règlement :**
 - Ajustements et correctifs des dysfonctionnements identifiés par le service instructeur
 - Modification du règlement applicable aux secteurs économiques selon les demandes de la CCT et de la commune (notamment à la zone UY du PLU afin d'y autoriser l'implantation d'activités d'hôtellerie).
 - Modification du règlement de la zone UB, autorisant, en cas d'extension de commerce existant, la création de surfaces de vente de plus de 300 m².

- Modification du règlement de la zone UD, supprimant la restriction, pour les commerces, dans la limite de 1000 m² de surface de vente.
- Adaptation de certaines règles de hauteur des murs de clôtures, d'implantations des constructions, d'aspect extérieur, liées aux toitures...

Le projet de modification sera soumis à enquête publique préalable, avant approbation définitive en Conseil municipal.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de modification du PLU et autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

c. Prescription de cinq procédures de révision à objet unique du PLU.

Une procédure de « Modification » du PLU de Toul est actuellement en cours. Toutefois, pour permettre d'apporter tous les correctifs attendus au document d'urbanisme et par application de l'article L.123-13 II du code de l'Urbanisme il apparaît nécessaire de lancer 5 procédures de « révisions à objet unique », qui seront menées parallèlement à cette « Modification ».

Ces « révisions à objet unique » qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU ni son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ; portent sur les points suivants :

- 1- Rue du Saint Michel : Classement d'une parcelle en zone UD afin d'apporter un correctif aux limites de constructibilité en cohérence avec l'urbanisation de la commune dans ce secteur ;
- 2- Rue Bokanowski : Modification des limites de l'Espace Boisé Classé suite aux échanges de terrain avec l'entreprise Martin et à la distraction de ces emprises du régime forestier afin de permettre un découpage foncier plus cohérent et une rectification des limites séparatives en limite de propriété privée et de forêt communale ;
- 3- Avenue Jean Jaurès : Classement d'une parcelle en zone UD dans le cadre du projet de requalification de l'ancien garage en friche ;
- 4- Avenue de la Première Armée Française : Classement de parcelles en zone AU en vue de la valorisation et de la redynamisation commerciale de l'entrée de ville ;
- 5- Intégration des risques inondables (Plan de Prévention des Risques Inondables de la Moselle et étude des champs inondables de l'Ingressin et de ses affluents).

Ces différentes procédures de « révisions allégées » seront menées conjointement.

Conformément aux articles L123-7 et 8 du Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques seront associées à ces procédures lors d'une réunion portant sur l'examen conjoint des projets arrêtés.

Par application des articles L123-6 et L300-2 du code de l'Urbanisme, ces projets seront soumis à la concertation de la population au travers des modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des procédures ;
- Mise à disposition du public des dossiers au fur et à mesure de leur élaboration ;
- Article dans la presse locale ;
- Article sur le site internet communal ;
- Tenue d'un registre d'observations à destination du public tout au long des procédures.

Ces modalités de concertation feront l'objet d'un bilan qui interviendra préalablement à leur approbation.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet et notifiée:

- Aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- Aux présidents de la chambre d'agriculture, de la chambre de commerce et de l'industrie et de la chambre des métiers,

- Aux maires des communes limitrophes,
- Au président du syndicat mixte du SCOT,
- Aux présidents des structures intercommunales auxquelles adhère la commune.

Par application des articles R123-24 et R123-25 du Code d'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, prescrit les Révisions susvisées dans les conditions et modalités de concertation énoncées ci-avant, et autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

20) URBANISME : VOIRIE :

a. Dénomination de deux voies nouvelles secteur Croix de Metz.

Suite à la démolition partielle des bâtiments Auber, Adam et Lalo sur la Croix de Metz, 6 bâtiments sont désormais implantés, au lieu de 3 avant travaux.

Toul Habitat a donc décidé de renommer 5 de ces bâtiments, le bâtiment Adam conservant son appellation. Les bâtiments Lalo et Auber n'existeront plus. Les 5 autres bâtiments issus de la démolition sont ainsi rebaptisés : Bâtiments Marguerite YOURCENAR, Thomas MANN, COLETTE, Charles TOURNEMIRE et Erik SATIE.

Afin de faciliter le repérage dans ces secteurs, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les dénominations « Rue Stéphane HESSEL », et « Rue Frédéric ESMEZ » pour les 2 voies nouvelles créées selon le plan joint, et autorise M. le Maire à accomplir tous actes afférents.

b. Classement de cinq parcelles privées communales dans le domaine public, rue de la Champagne – Régularisation.

Cinq parcelles cadastrées section BO n° 356 – 358 – 362 – 364 – 370 font actuellement partie du domaine privé communal.

Ces parcelles étant physiquement intégrées à la Rue de la Champagne, il convient, dans un souci de cohérence de gestion du patrimoine communal, de régulariser cette situation en prononçant leur classement dans le domaine public.

En application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le classement de ces emprises est dispensé d'enquête publique, l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le classement dans le domaine public des 5 parcelles concernées, et autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

c. Dénomination d'une voie quartier Gama.

Chaque jour la démocratie dans le monde est encore trop souvent bafouée, violée, inexistante... Le poison de l'intégrisme, de l'antisémitisme, du racisme, de la xénophobie, de l'exclusion continue à intoxiquer les esprits et à exercer sa nuisance. Des femmes, des hommes, des enfants sont toujours opprimés, politiquement, socialement, économiquement, victimes de l'intolérance.

Afin que nos consciences de citoyens soient toujours en alerte, je propose que la voirie d'accès au quartier GAMA soit dénommée « ROND POINT DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN ».

Cette dénomination fera écho aux voiries de ce quartier majoritairement dénommées du nom d'un prix Nobel de la Paix.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette dénomination « ROND POINT DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN » selon le plan joint, et autorise M. le Maire à accomplir tous actes afférents.

21) URBANISME : ESPACES VERTS – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET LA FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER URBAIN SUR LE QUARTIER DE LA CROIX DE METZ A TOUL.

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine sur le quartier de la Croix de Metz, la Ville de Toul et l'OPH Toul Habitat ont décidé d'agir conjointement en vue de la réalisation des travaux de requalification et de réaménagement des espaces publics.

Après la réception de différentes phases de travaux et l'achèvement de la période de garantie, il convient de poursuivre ce partenariat en confiant partiellement l'entretien des espaces verts à un ou plusieurs prestataires.

Afin d'obtenir un travail homogénéisée et mutualiser les coûts, il convient de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Toul et l'OPH Toul Habitat pour l'entretien des espaces verts des zones incluses dans les phases 1, 2 et 3 du projet de rénovation urbaine du quartier de la Croix de Metz ainsi que certains autres espaces verts propriétés de Toul habitat et de la Ville de Toul.

Les deux pouvoirs adjudicateurs souhaitent par ailleurs étendre ce partenariat à la conclusion de marchés de fourniture et pose de mobilier urbain sur le quartier de la Croix de Metz.

Considérant l'intérêt commun exprimé et conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, dont l'objet est la coordination des marchés publics nécessaires à l'exécution des besoins précités, la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Toul et Toul Habitat est proposé.

La Ville de Toul, coordonnateur du groupement serait chargée de procéder à l'ensemble des procédures de passation du ou des marchés dans le respect des dispositions du Code des marchés publics.

Chaque membre du groupement de commandes s'engage aussi à signer et notifier les marchés avec les attributaires à hauteur de son besoin.

L'exécution des marchés est assurée par chaque membre pour ses besoins propres ainsi que la signature du ou des avenants nécessaires à leur bonne exécution.

Les coûts et frais de fonctionnement seraient répartis entre les deux parties à part égale. Ils seraient pris en charge en totalité directement par la Ville et remboursés de la moitié par Toul Habitat.

Les marchés seraient attribués par une commission d'appel d'offres composée d'un représentant de chacun des membres ou son suppléant et dont la présidence serait assurée par le représentant de la Ville de Toul.

Les marchés seraient signés, notifiés et exécutés par chaque membre à hauteur de ses propres besoins et comprendraient des clauses d'insertion sociale et professionnelle.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention, à intervenir, de groupement de commandes relative à l'entretien des espaces verts, la fourniture et la pose de mobilier urbain sur le quartier de la Croix de Metz ainsi qu'aux différents secteurs non compris dans le programme de rénovation urbaine ;
- ✓ Autorise la Ville de Toul, coordonnateur du groupement, à engager la consultation et l'attribution du ou des marchés concernés ;
- ✓ Autorise le coordonnateur à diriger la procédure pour sa part jusqu'à l'admission de la prestation ;
- ✓ Autorise M. le Maire à inscrire les montants budgétaires correspondants et émettre les titres de recette pour le remboursement par Toul Habitat des sommes lui incombant.

22) URBANISME : COMMISSION D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

La Commission d'aide au ravalement de façades a examiné et validé les dossiers suivants :

➤ M. IRDELI Sylvain 5 195.36 €
18 rue Joly

dont 2 597.68 € au titre du complément apporté par la Région

➤ M. LAVENIR François 6 127.50 €
27 rue général Foy

dont 3 063.75 € au titre du complément apporté par la Région

Sous-total : 11 322.86 €

Dont 5 661.43 € au titre du complément apporté par la Région

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue ces subventions pour un montant total de **11 322.86 €** dont 5 661.43 € pour la part Région.

Mme Bretenoux et son pouvoir ne prenant pas part au vote.

23) TRAVAUX : TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER TOULOIS CLASSÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES – DEMANDE DE SUBVENTIONS :

a. Cathédrale Saint Etienne.

Chaque année, la Ville de Toul entreprend des travaux de préservation de son patrimoine mobilier classé au titre des Monuments Historiques.

A ce titre, des travaux d'entretien au niveau de l'emmarchement en marbre qui mène à l'autel du Sacré-Cœur de la Cathédrale Saint-Etienne sont programmés. En effet, ces marches présentent un niveau de dégradation tel qu'elles pourraient entraîner des risques de chutes pour les usagers des lieux.

Ces travaux, qui font l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, seront réalisés par la SARL TOLLOT FILS, sise 18 rue Saint Pierre à Fréville (88350) pour un montant prévisionnel de 13 133 € HT (15 707,07 € TTC). Une

subvention d'un montant de 6 566,55 € soit 50 % du coût total hors taxe des travaux d'entretien peut être allouée par l'Etat (DRAC).

Afin de permettre à la commune d'obtenir cette subvention auprès de la DRAC et, le cas échéant, de solliciter d'autres partenaires financiers éventuels, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- ✓ Réaliser les démarches de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels (DRAC,...) ;
- ✓ Signer tous documents afférents à ces demandes.

b. Enceinte fortifiée Vauban :

Chaque année, la commune consacre une partie de son budget à l'entretien de son patrimoine mobilier et immobilier classé au titre des Monuments Historiques.

A ce titre, des travaux sur l'enceinte fortifiée Vauban pouvant être subventionnés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et d'éventuels autres partenaires financiers, seront engagés en 2013.

En effet, l'enceinte fortifiée, aux droits de la Porte de Metz et des bastions 44 et 45, nécessite des travaux de sécurisation et de préservation des ouvrages de maçonnerie en place. Après consultation des entreprises, la Ville a retenu la SARL CHANZY PARDOUX MONUMENTS HISTORIQUES sise 41 rue Georges Clémenceau, à Ars-sur-Moselle (57130), pour la réalisation de ces trois chantiers selon les montants prévisionnels suivants :

- Porte de Metz : 5 477,00 € HT.
- Bastion 44 : 10 442,50 € HT.
- Bastion 45 : 5 192,00 € HT.

Menés en étroite collaboration avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, ces travaux pourraient donner lieu à l'attribution d'une subvention plafonnée à 50 % du montant total prévisionnel hors taxe, soit un montant maximum de 10 555,75 € de subvention.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention pour ces travaux d'entretien, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- ✓ Engager les démarches de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels (DRAC,...) ;
- ✓ Signer tous documents afférents à ces demandes.

24) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 25 MAI 2013.

Art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Gratuité des expositions Renaissance, Musée et Cathédrale.
- Redevances de chauffage dues par les locataires logés dans les écoles.
- Frais de consommation d'eau dus par les locataires logés dans les écoles.
- Création d'une sous régie de recettes relative au Centre Socio-Culturel.

Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
CP SIN 13/13	Remplacement de la centrale d'alarme anti-intrusion du local tennis	AXA	981,18 €

CP SIN 14/13	Dégradation d'un poteau d'éclairage public avenue du Général Bigeard	AXA	968,71 €
CP SIN 15/13	Candélabre endommagé Cours Raymond Poincaré	AXA	2 493 €

Marchés publics passés en vertu de la délibération du 25 mai 2013

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant T.T.C.
CP 59/13	Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, Place Saint Mansuy	BCC 54670 Custines	98 535,93 € TTC
CP 60/13	Maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité électrique de la Cathédrale	Agence PIERRE YVES CAILLAUT 75014 Paris	21 049,60 € TTC
CP 61/13	Travaux de génie civil – Fourniture et pose d'une potence à rotation – UST Aviron	SAS SEGEMAL 54660 Moutiers	33 667,40 € TTC
CP 62/13	Travaux d'aménagement urbain du site de l'Arsenal – Lot n°1 – Voirie et réseaux divers – Avenant n°1	COLAS EST 54181 Heillecourt Cedex	141 464,94 € TTC
CP 63/13	Travaux d'aménagement urbain du site de l'Arsenal – Lot n°2 – Réseaux secs – Avenant n°1	Groupement EIFFAGE ENERGIE 54181 Heillecourt	36 922,33 € TTC
CP 64/13	Travaux d'aménagement urbain du site de l'Arsenal – Lot n°3 – Espaces verts – Avenant n°1	ISS ESPACES VERTS 54840 Velaine en Haye	3 509,66 € TTC
CP 65/13	Marché de fourniture et installation d'un système de vidéo-protection mobile extérieure	INEO INFRACOM SNC 21078 Dijon Cedex	Offre de base : 54 946,51 € TTC Option 3 (contrat de maintenance) : 10 046,40 € TTC
CP 66/13	Fourniture de matériels horticoles – Année 2013	JABOT SAS 54712 Ludres	11 170,24 € TTC
CP 67/13	Fourniture de matériels horticoles – Année 2013	RAM Location EURL 54110 Varangéville	5 879,54 € TTC
CP 68/13	Travaux de requalification lde l'îlot des Teinturiers – Lot n°1 : Voirie – Réseaux humides	COLAS EST 54181 Heillecourt Cedex	TF (Ville + CCT) : 321 127,31 € TTC Option 1 : 7 132,94 € TTC TC1 : 40 765,37 € TTC TC2 : 56 668,53 € TTC TC3 : 71 418,43 € TTC TC4 : 101 687,28 € TTC TC5 : 66 170,15 € TTC TC6 : 85 670,27 € TTC TC7 : 10 915,22 € TTC
CP 69/13	Travaux de requalification de l'îlot des Teinturiers – Lot n°2 : Réseaux secs	SDEL LUMIERE SAS 54200 Dommartin-les-Toul	52 225,26 € TTC (Offre de base + option 1)
CP 70/13	Marché de travaux de remplacement de luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure	SDEL LUMIERE – Enseigne SET 54200 Dommartin-les-Toul	49 363,70 € TTC
CP 71/13	Services de gestion technique des équipements, accueil et sécurité des spectacles et événements de la salle de l'Arsenal à Toul	STRATEGE SARL 54205 Toul	3 000 € TTC (par spectacle)
CP 72/13	Service de programmation de la saison culturelle de la Ville de Toul – Salle de l'Arsenal	LABEL LN SARL 54130 Saint Max	4 000 € TTC (par spectacle)

CP 73/13	Mise à disposition des équipements de fontaines à eau, sur achat des consommables incluant la maintenance	ELIS 54200 Malzéville	Fontaine à eau : 8,37 € TTC Pack support 3 bonbonnes : 0,60 € TTC Bonbonnes d'eau : 4,43 € TTC Lot de 100 gobelets : 1,43 € TTC
CP 74/13	Fourniture de matériels informatiques pour les écoles – Lot n°1 : Renouvellement partiel du parc micro-ordinateur des classes des écoles primaires	LSI SARL 54200 Toul	6 389,01 € TTC
CP 75/13	Fourniture de matériels informatiques pour les écoles – Lot n°2 : Petits matériels divers et pièces détachées	LBI SYSTEMS 54000 Nancy	2 916,96 € TTC
CP 76/13	Fourniture de matériels informatiques pour les écoles – Lot n°3 : Tableau blanc interactif ou système équivalent	LBI SYSTEMS 54000 Nancy	Offre de base : 3 229,20 € TTC TC1 : 705,64 € TTC
CP 77/13	Maîtrise d'œuvre relative à la mise en place d'un désenfumage à la Médiathèque	AUA LORRAINE 54520 Laxou	10 524,80 € TTC
CP 78/13	Réhabilitation de l'enveloppe extérieure du gymnase Pierre et Marie Curie : Lot n°4 : Menuiseries extérieures	BRIOTET FERMETURES SARL 57685 Augny	46 183,54 € TTC (Offre de base et options 1 et 3)
CP 79/13	Réhabilitation de l'enveloppe extérieure du gymnase Pierre et Marie Curie : Lot n°6 : Plâtrerie, faux plafonds – Avenant	IDEAL PLAFOND SARL 54500 Vandoeuvre les Nancy	1 014,21 € TTC
CP 80/13	Marché à bons de commandes : Lot n°1 : Transport régulier	KEOLIS SUD LORRAINE SNC 54136 Bouxière aux Dames	71 760 € TTC
CP 81/13	Marché à bons de commandes : Lot n°1 : Transport occasionnel	KEOLIS SUD LORRAINE SNC 54136 Bouxière aux Dames	35 880 € TTC
CP 82/13	Travaux de restauration des façades du cloître et des chéneaux du bas-côté sud de l'Eglise Saint Gengoult	Société PIANTANIDA SA 88580 Saulcy sur Meurthe	TF : 123 455,33 € TTC TC : 56 637,18 € TTC
CP 83/13	Prestation de modification et révisions simplifiées du PLU	ITB SARL 57070 Metz	15 398,50 € TTC
CP 84/13	Travaux de sauvegarde du clos et couvert du bâtiment 52 – Lot 7 : échafaudage – Avenant n° 1	ANTOINE ECHAFFAUDAGE SAS 54121 Vandières	452,57 € TTC
CP 85/13	Réhabilitation de l'enveloppe extérieure du gymnase Pierre et Marie Curie – Lot n°2 – Couverture étanchéité - Avenant	GALLAND CHARPENTE EURL 54200 Toul	533,42 € TTC
CP 86/13	Fourniture et pose de mobilier urbain – Avenant n° 1	BF SERRURERIE 54200 Jaillon	Avenant sans incidence financière
CP 87/13	Réhabilitation de l'enveloppe extérieure du gymnase Pierre et Marie Curie – Lot n°12 – Electricité – Avenant	EGD VALLAT SARL 54200 Toul	2 113,33 € TTC
CP 88/13	Acquisition d'un système de détection de réseaux et de géo-référencement pour l'établissement d'une cartographie SIG	D3E ELECTRONIQUE 10300 Sainte Savine	19 827,83 € TTC

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

25) QUESTIONS DIVERSES.

DOCUMENTS ANNEXES :

- ➔ **Point n°1** : Finances : Décision modificative n°2.
- ➔ **Point n°16 b** : Affaires Foncières : Cession de parcelles communales issues de la division du site de l'Arsenal.
- ➔ **Point n°17** : Affaires Foncières : Projet de déclassement et cession d'une emprise de domaine public communal située avenue du Cardinal Tisserant.
- ➔ **Point n°18** : Affaires Foncières : Acquisition à titre gracieux de la parcelle cadastrée BC 250 – Lieudit « Grosse Borne ».
- ➔ **Point n°19c** : Urbanisme : Prescription de cinq procédures de révision à objet unique du PLU.
- ➔ **Point n°20 a** : Voirie : Dénomination de deux voies nouvelles secteur Croix de Metz.
- ➔ **Point n°20 b** : Voirie : Classement de cinq parcelles privées communales dans le domaine public, rue de la Champagne – Régularisation
- ➔ **Point n°20 c** : Voirie : Dénomination d'une voie quartier Gama.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h50.


Le Maire de Toul
Vice-Président du Conseil général de
Meurthe et Moselle
Alde HARMAND

FIG-AGE-LE-2-octobre-2013